



## AGE 11 juillet 2019 – Ordre du jour



- ✓ Modification des statuts (articles 2 – 5 – 6 – 9 – 10 – 12 – 14 – 15 – 16)
- ✓ Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour la fusion avec la FFD
- ✓ Autorisation de reconnaissance de l'utilité publique de l'association,
- ✓ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

## AGE 11 juillet 2019- Texte des résolutions



### PREMIÈRE RÉOLUTION

Modification de l'article 2 : Objet de l'association

### DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 5 : Membres de l'Association

### TROISIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 6 : Agrément et adhésion

## AGE 11 juillet 2019- Texte des résolutions



### QUATRIÈME RÉOLUTION

Modification de l'Article 9 : Administration.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

Modification de l'Article 12 : Bureau de l'Association.

### SIXIÈME RÉOLUTION

Modification des Article 10-14 et 15

## AGE 11 juillet 2019- Texte des résolutions



### SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoir au Conseil d'administration dans le cadre de la fusion avec la FFD.

### HUITIÈME RÉOLUTION

Autorisation de demande de reconnaissance d'utilité publique.

### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

## AGE 11 juillet 2019- Texte des résolutions



### 1<sup>ère</sup> RÉOLUTION : modification de l'article 2

« L'objectif de la Smart Buildings Alliance for Smart Cities est de rassembler l'ensemble des acteurs concernés par la transformation urbaine du bâtiment au territoire pour réfléchir ensemble, investiguer de nouvelles voies et proposer des solutions pour relever les défis de notre société à l'aune de deux transitions majeures qui l'impactent : les transitions environnementale et numérique.

Cette association a généralement pour objet de :

- **Rassembler et fédérer** les acteurs de toutes les filières pour réfléchir ensemble aux impacts sur le tissu urbain et ses usages des transitions environnementale et numérique : donneurs d'ordres publics ou privés ; concepteurs ; producteurs ; exploitants ; industriels ; opérateurs urbains, telecom, de services ; organismes de financement et d'assurance ; organismes de formation ; fédérations professionnelles ; pôles de compétitivité ; entreprises du numériques ; startups ...
- **Elaborer des recommandations**, produire des guides, concevoir des méthodologies, formuler des propositions, promouvoir des projets sur tous thèmes relatifs aux mutations fruits de ces transitions, pour éclairer et accompagner les acteurs.

## AGE 11 juillet 2019- Texte des résolutions



### 1<sup>ère</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 2

- **Promouvoir et communiquer les travaux** des commissions de l'association auprès des décideurs publics et privés, des professionnels, des relais media, et plus généralement de tous les usagers et citoyens concernés
- **Bâtir des cadres de référence** permettant d'accompagner la transformation des pratiques, améliorer l'efficacité des projets, accroître l'attractivité des bâtiments et des territoires, en valorisant les services et développant les nouveaux usages. Ces cadres de références ayant vocation à être repris dans des cahiers des charges ou déboucher sur des labels agréés et validés par les organismes certificateurs en France en Europe et dans le Monde.
- **Contribuer** à l'acculturation numérique des acteurs du bâtiment et de la ville et à la maîtrise des outils qui en découlent, afin que ceux-ci deviennent de véritables atouts dans les stratégies de développement des filières
- **Assurer une veille technologique** à travers des groupes de travail qui s'appuient sur des commissions,
- **Développer la compétitivité de la France à l'international** dans tous les aspects liés au bâtiment et à la ville de demain en s'appuyant sur ses filières d'excellence et en promouvant sa capacité d'innovation et ses savoirs faire en matière de conjugaison fructueuse combinant transitions numérique et environnementale

## AGE 11 juillet 2019- Texte des résolutions



### 1<sup>ère</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 2

Tout membre de l'association s'engage à respecter les principes fondamentaux suivants :

- Adhésion à l'idée de la nécessité de combiner transitions numérique et environnementale
- Promotion de standards et protocoles ouvert
- Approches Multi-métiers, Multi-fournisseurs et Multi-services
- Participation aux travaux de l'association dans un esprit ouvert, collaboratif et respectueux de chacun »

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 2<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 5 – membres de l'association



Afin de gagner davantage de clarté dans l'organisation de l'association, il est proposé de renommer la catégorie « membres partenaires » en « membres ». Les sous-catégories de membres sont également renommées.

Dans le cadre du souhait de la SBA de s'implanter en région grâce à l'ouverture d'antennes locales, il est proposé que l'adhésion des membres donnera lieu au paiement d'une cotisation distincte entre la SBA nationale et les SBA locales.

« L'association se compose principalement de personnes morales publiques ou privées mais elle accueille également des personnes physiques et d'autres formes. Elle se décompose en membres d'honneur, membres et membres associés.

**Membres** : les membres qui ont réglé leur cotisation dépendant de leur catégorie, et disposant d'une implantation nationale, c'est-à-dire d'un établissement ou d'un bureau de représentation sur le territoire national :

- Catégorie des Micro-Entreprises : sociétés privées de 1 à 9 personnes,
- Catégorie TPE : sociétés privées de 10 à 49 personnes,
- Catégorie PME : sociétés privées de 50 à 249 personnes,
- Catégorie ETI : sociétés privées de 250 à 4 999 personnes,
- Catégorie Grands Comptes : groupes industriels privés de plus de 5 000 personnes.

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 2<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 5 – membres de l'association



**Membres institutionnels** : les membres qui ont réglé leurs cotisations :

- Catégorie Associations : associations loi 1901 dans notre domaine,
- Catégorie Syndicats : syndicats professionnels de la filière dans notre domaine,
- Catégorie Pôles : pôles de compétitivité, IDEE, consortiums dans notre domaine,
- Catégorie des Collectivités Locales : collectivités (communes, communautés de communes, métropole, département, région).

**Membres d'honneurs** : tous les membres partenaires ou institutionnels peuvent devenir membres d'honneur et bénéficier ainsi d'une visibilité accrue sur les supports de communication et un accès prioritaire aux opérations de promotion de l'association. L'accès à ce statut est subordonné au paiement d'une sur-cotisation définie dans le barème fixé par le Conseil d'Administration et soumise aux mêmes règles que les cotisations d'adhésion.

**Membres associés** : les membres qui sont invités aux Assemblées Générales et qui n'ont pas payé de cotisation mais qui apportent de la valeur ajoutée à l'association en la soutenant ou en la présentant lors d'événements conjoints.

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 2<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 5 – membres de l'association



Les membres sont principalement issus des secteurs d'activité suivants :

- La maîtrise d'ouvrage au sens large,
- Les foncières, gestionnaires de patrimoines,
- Les promoteurs et constructeurs immobiliers,
- Les aménageurs, techniciens de l'urbanisme et des territoires,
- Les collectivités locales et administratives,
- Les architectes et bureaux d'architectes,
- Les assistants à maîtrise d'ouvrage,
- Les bureaux d'études (BET, fluides, électricité, éclairage, etc...),
- Les éditeurs de logiciels et progiciels,
- Les fabricants (CVC, éclairage, capteurs & actionneurs, ENR, automatismes, composants, etc...),
- Les intégrateurs de solutions globales et installateurs,
- Les sociétés de développement et de services en informatique,
- Les exploitants et sociétés de maintenance, *property manager*,
- Les opérations de télécommunication,
- Les opérateurs de services,

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 2<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 5 – membres de l'association



- Les fournisseurs d'énergie,
- Les distributeurs d'énergie,
- Les fournisseurs d'infrastructure de distribution d'énergie,
- Etc...

A l'exception des membres associés, tous les membres s'acquittent annuellement d'une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Le paiement de cette cotisation n'entraîne cependant pas l'adhésion à une antenne locale de la SBA, celle-ci donnant lieu au paiement d'une cotisation distincte.

Les membres à jour de leur cotisation ont le droit de participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association et ont le droit de vote. Chaque membre à jour de cotisation a un droit de vote et un seul. »

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 3<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 6 - agrément et adhésion



« Les demande d'adhésion sont formulées par écrit ou courriel auprès du Conseil d'Administration.

Les nouveaux membres sont agréés par le Bureau à la majorité absolue. Leur admission est entérinée par le Conseil d'Administration. En cas de désaccord au sein du bureau, la candidature est examinée par le Conseil d'Administration, qui, à la majorité de ses membres, décide de valider ou non l'adhésion. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 4<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 9 - administration



« L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres, personnes physiques ou personnes morales. Les personnes morales doivent désigner une personne physique pour les représenter. Une personne morale ne peut être représentée que par une personne physique.

Le Conseil d'Administration est composé de 40 (quarante) membres, dont 15 (quinze) minimum. Ces membres sont les administrateurs.

Les administrateurs seront élus parmi l'ensemble des membres de l'association organisés en sept collèges, chaque collège pouvant être représenté par un nombre d'administrateurs déterminé ainsi :

Les entreprises (locales et nationales) de 1 à 9 salariés :	5 administrateurs ;
Les entreprises (locales et nationales) de 10 à 49 salariés :	5 administrateurs ;
Les entreprises de 50 à 249 salariés :	5 administrateurs ;
Les entreprises de 250 à 4 999 salariés :	5 administrateurs ;
Les grands groupes :	5 administrateurs ;
Les membres d'honneur :	10 administrateurs ;
Les collectivités, associations, pôles,...	5 administrateurs.

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 4<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 9 - administration



La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 (trois) ans.

Les membres du Conseil d'Administration élus sortants sont rééligibles.

Soucieuse d'un équilibre hommes – femmes dans les instances de gouvernance de l'association, un effort de communication spécifique sera réalisé auprès des membres pour qu'ils désignent des représentantes afin d'encourager l'émergence de candidates au Conseil d'Administration, puis en responsabilité au Bureau.

En cas de vacances d'un administrateur, le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement si le quota minimum de 15 (quinze) membres n'est pas atteint. Sinon il reste en l'état. Cette cooptation devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, y compris en cas de remplacement d'un représentant. Les membres du Conseil d'Administration cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat. Sur présentation des justificatifs, les frais engagés pour le compte de l'association sont remboursés, sous réserve d'un accord préalable sur l'objet et le montant par le Bureau. »

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 5<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 12 – bureau de l'association



« Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Président / Vice-Présidents : la présidence de l'association est nécessairement assurée par une personne physique désignée par le Conseil d'Administration. Les vice-présidents sont nommés dans les mêmes conditions et modalités que le Président afin de remplacer le Président en cas de maladie, d'absence, d'empêchement ou de défaillance de celui-ci.



## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 5<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 12 – bureau de l'association



Le **Président**, ou cas d'empêchement ou sur délégation du Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou, à défaut le 2<sup>ème</sup> ou le 3<sup>ème</sup> Vice-président est investi des pouvoirs suivants dans les limites de l'objet social :

- Représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs aux membres du Bureau, du Conseil d'Administration ou à d'autres membres.
- Après autorisation du Conseil d'Administration représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Convoquer le Conseil d'Administration, en fixer l'ordre du jour, et présider les réunions du Conseil.
- Convoquer l'Assemblée Générale et en présider les réunions.
- Ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financier, tous comptes et tous livrets d'épargne nécessaire et utiles au fonctionnement de l'association.
- Ordonner le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.
- Présenter le budget annuel et contrôler son exécution.

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 5<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 12 – bureau de l'association



Présenter un rapport de gestion à l'Assemblée Générale, une fois par an.

- Déléguer, par écrit, et sous contrôle, ses pouvoirs et sa signature, et y mettre fin à tout moment.
- Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le Conseil d'Administration.

#### Vice-présidents

Outre la suppléance du Président telle que décrite ci-dessus, les vice-présidents se répartissent les responsabilités autour de trois thèmes majeurs ; le « smart building », la « smart city » et le « smart home ».

- Chaque vice-président propose au CA les thèmes et les noms des présidents des nouvelles commissions liées au domaine dont il a la charge ;
- Il anime à travers les Présidents nommés les commissions qui lui sont rattachées ;
- Il rend compte des travaux des commissions devant le Président et le Conseil d'Administration ;
- Il représente la SBA auprès des principaux acteurs du domaine dont il a la charge (réunions, colloques, tables rondes, interviews, salons, ...) ;
- Il négocie des partenariats avec les organisations professionnelles du secteur.

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

5<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 12 – bureau de l'association



Secrétaire Général – Secrétaire Général adjoint

Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint veillent au fonctionnement et à l'organisation générale de l'Association. Ils sont chargés des convocations. Ils établissent ou font établir, sous leur responsabilité, les procès-verbaux des réunions du Bureau, des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Ils tiennent ou font tenir, sous leur responsabilité, le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et assurent ou font assurer, sous leur responsabilité, l'exécution des formalités prescrites. Ils délivrent ou font délivrer, sous leur responsabilité, toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

6<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : modification de l'article 13 – pouvoir du bureau



Il est proposé de modifier les conditions de vote prévues dans les statuts en supprimant le caractère prépondérant attaché à la voix du président. De ce fait, il est proposé de supprimer cette notion des articles 10, 14 et 15 des statuts.

Il est également proposé de préciser que les décisions d'Assemblée Générale Ordinaire seront prises à la majorité absolue et les décisions d'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers.

« Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix exprimées des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix et de la voix (ou des voix) de la personne (ou des personnes) qu'il représente. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 7<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : Délégation de pouvoir au CA



Il est proposé, dans le cadre du rapprochement prévu avec la FFD, de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- nommer un Commissaire à la fusion,
- signer le traité de fusion par absorption de la FFD par la SBA, sous la condition suspensive de son approbation par les deux entités,
- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, notamment négocier les charges et conditions de l'apport, fixer la date de sa réalisation, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion.

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

### 8<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : reconnaissance d'utilité publique



Il est proposé d'autoriser la demande de reconnaissance d'utilité publique de l'association SMART BUILDING ALLIANCE FOR SMART CITIES et de déléguer au Président, ainsi qu'aux Vice-Présidents, la possibilité d'apporter directement les modifications non substantielles aux statuts qui pourraient être demandées par l'Administration ou le Conseil d'Etat.

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

9<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : pouvoirs au porteur



L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

10<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : Modification des articles 14 et 15



Il est proposé d'augmenter le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre et de modifier ainsi les articles 14 et 15 comme suit :

### **« ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les Assemblées Générales Ordinaires comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à ~~deux~~ dix. »

Le reste de l'article reste inchangé

## AGE 11 juillet 2019 - Texte des résolutions

11<sup>ème</sup> RÉSOLUTION : Modification des articles 14 et 15



### ARTICLE 15 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

« L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président ou par deux membres du bureau.

Elle est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association, l'attribution de ses biens ou décider de sa fusion avec d'autres associations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres de l'association, à jour de leur cotisation, est présente ou représentée. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à ~~deux~~ dix. »

Le reste de l'article reste inchangé



**Merci pour votre attention**

